

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING INTERCOMMUNAL DE LA
LLAGONNE**

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-21

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale Pyrénées Catalanes approuvé le 18 mars 2020, et notamment son document d'orientation et d'objectif ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du 8 septembre 2025 de délégation de maîtrise d'ouvrage passée par la Commune de la Llagonne au profit de la Communauté de communes Pyrénées catalanes pour la création d'un espace de coworking ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du [date] approuvant le Règlement intérieur pour le fonctionnement de l'espace de coworking de la Llagonne ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du [date] créant la régie des recettes pour l'encaissement des produits de réservations et d'utilisation de l'espace de coworking de la Llagonne ;

CONSIDERANT que le SCoT Pyrénées Catalanes recommande de favoriser le développement des activités à distance et du télétravail en montagne, en permettant notamment le développement cohérent de lieux en capacité d'offrir de nouveaux espaces de travail alternatifs à l'offre traditionnelle et propices à l'émulation entrepreneuriale de type espaces de coworking, tiers lieux

CONSIDERANT que la communauté de communes, par délégation de la maîtrise d'ouvrage accordée par la commune de La Llagonne, a réhabilité le bâtiment de l'ancienne auberge de la Fount situé sur la Llagonne pour la création d'une salle associative et d'un espace de coworking ;

CONSIDERANT que la communauté de commune s'est vue confier par ladite délégation de maîtrise d'ouvrage la gestion de l'espace de coworking,

Il est proposé au Conseil Communautaire de proposer au public usager de l'espace de coworking la grille tarifaire correspondante à la réservation et à l'usage du dit espace de coworking.

L'espace est composé d'un rez-de-chaussée avec un hall d'entrée, une salle de réunion n°1, un espace tisanerie. Il est également composé au 1^{er} étage d'un espace de travail ouvert et partagé avec 4 postes de travail, une salle de réunion n°2, d'un espace de détente et d'un espace de rangement.

Cet espace de coworking s'adresse aux travailleurs nomades, télétravailleurs, porteurs de projet, créateurs d'entreprises, entreprises..., parmi lesquels on distingue 2 catégories d'utilisateurs :

- Les adhérents : il s'agit de personnes individuelles, entreprises ou autre structure justifiant d'une domiciliation sur la Communauté de communes Pyrénées Catalanes qui ont payé une adhésion annuelle d'un montant de 100 euros à la régie de l'espace de coworking
- Les non adhérents : il s'agit de personnes physiques ou morales en tout état de cause coworkers de passage, ou télétravailleurs qui ont besoin d'un lieu ponctuel.

Il est fait la proposition d'une grille tarifaire qui distingue deux situations selon les deux catégories d'utilisateurs précitées :

LES ADHERENTS (adhésion annuelle 100 euros)

Espace ouvert tournant (open space)	
Réservation d'un poste de travail ouvert pour une demi-journée	5 €
Poste de travail ouvert pour 1 journée	8 €
Carte de réservation forfaitaire pour 5 jours non suivis	25 €
Réservation sur un mois (date à date)	70 €
Réservation sur 1 trimestre	140 €
Réservation sur 1 année	350 €
Salles de réunion 1 et 2	
Réservation sur demi-journée	10 €
Réservation sur 1 journée	20 €

LES NON ADHERENTS

Espace ouvert	
Poste de travail ouvert pour une demi-journée	12 €
Poste de travail ouvert pour 1 journée	20 €
Salle de réunion 1 et 2	
Demi-journée	20 €
1 journée	40 €

Les deux salles de réunion n°1 et n°2 ne sont pas réservables plus d'une semaine sauf sur demande.

Les espace de travaux ouverts ne peuvent être réservés à l'année que pour deux postes sur les quatre existants.

La réservation et le paiement de la réservation est réalisé par l'intermédiaire de la plateforme de réservation mise en place par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Il est proposé au conseil communautaire**

Accusé de réception en préfecture
068-246600464-20260504-CCPC-2026124-21-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- **D'approuver** la grille tarifaire applicable à l'espace de coworking intercommunal de la Llagonne telle que présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- **Approuve** la grille tarifaire applicable à l'espace de coworking intercommunal de la Llagonne telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout document en ce sens.

**Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-21-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

